

COMMUNE DE LUTRY



COMMENT VOYEZ-VOUS LUTRY DEMAIN ?

L'attractivité du bourg et les rives du lac
SONDAGE AUPRÈS DE LA POPULATION

www.lutry.ch/sondage

DATE LIMITE POUR PARTICIPER : LE 31 JUILLET 2018

REPLISSEZ LE SONDAGE ET GAGNEZ UN DES 10 BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 100 CHF À UTILISER DANS L'UN DES COMMERCES DE LUTRY !



CONDITIONS DE PARTICIPATION : le concours est organisé par la Commune de Lutry. Il est ouvert à toute personne physique. Les participants doivent être domiciliés à Lutry. Chaque participant ne peut remplir qu'une seule fois le questionnaire. Les données personnelles du participant resteront strictement confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sous réserve que le participant ait donné son accord (en cochant la case à cet effet en fin de questionnaire) pour recevoir d'autres informations communales. Un tirage au sort désignera les gagnants. Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone de leur gain et devront retirer leur lot dans les 30 jours. Les membres de la Municipalité ainsi que le personnel communal ne sont pas éligibles au concours.

COMMUNE DE LUTRY



COMMENT VOYEZ-VOUS LUTRY DEMAIN ?

L'attractivité du bourg et les rives du lac
SONDAGE AUPRÈS DE LA POPULATION

www.lutry.ch/sondage



REMPLEZ LE SONDAGE ET GAGNEZ UN DES 10 BONS D'ACHAT D'UNE
VALEUR DE 100 CHF À UTILISER DANS L'UN DES COMMERCE DE LUTRY !



Commune
de Lutry

www.lutry.ch/sondage



COMMENT VOYEZ-VOUS LUTRY DEMAIN ?

DATE LIMITE POUR PARTICIPER : LE 31 JUILLET 2018

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est organisé par la Commune de Lutry. Il est ouvert à toute personne physique. Les participants doivent être domiciliés à Lutry. Chaque participant ne peut remplir qu'une seule fois le questionnaire. Les données personnelles du participant resteront strictement confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sous réserve que le participant ait donné son accord (en cochant la case à cet effet en fin de questionnaire) pour recevoir d'autres informations communales. Un tirage au sort désignera les gagnants. Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone de leur gain et devront retirer leur lot dans les 30 jours. Les membres de la Municipalité ainsi que le personnel communal ne sont pas éligibles au concours.

